



Versement d'une assurance-vie à des enfants majeurs

Par **roberthérin**, le **26/10/2009** à **10:43**

Bonjour, je suis bénévole à la Croix Rouge Française (antenne de Barentin-76360). Depuis 4 ans un de mes " clients " (d'origine sénégalaise) tente d'obtenir que les enfants majeurs de son frère (Sénégalais), décédé, puissent recevoir une part de l'assurance-vie dont ils sont bénéficiaires. La personne qui traite le dossier ne peut verser les sommes dues à chacun qu'à condition qu'ils aient un compte en banque. Or :

1°) Ils habitent au Sénégal

2°) Ne travaillant pas, ils n'ont pas de compte en banque au Sénégal

3°) Ils n'ont pas les moyens financiers pour venir en France ouvrir un compte et, au vu de ce dont ils sont censés hériter (180 euros chacun), ce déplacement serait ridicule.

Mon client, tout en n'étant pas le tuteur officiel de ces enfants, s'occupe néanmoins d'eux, leur envoyant périodiquement de l'argent. Existe-t' il un moyen légal qui lui permettrait de percevoir cette assurance-vie et, lors de son prochain voyage au Sénégal, d'en faire bénéficier ses neveux et nièces ?

Merci de m'éclairer